

FORMATION AIDE-SOIGNANT

I. FORMATION

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Après la réussite à la sélection d'entrée en Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS), la formation aide-soignante est organisée sur la base de l'alternance entre les cours théoriques dispensés en institut et les stages réalisés dans les établissements de santé publics et privés, hospitaliers et extra-hospitaliers.

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en Institut de formation et en stages, répartis comme suit : 17 semaines, soit 595 heures en institut de formation et 24 semaines, soit 840 heures de stage.

LA FORMATION THÉORIQUE

La formation théorique comporte huit modules correspondant à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne,
- Module 2 : L'état clinique d'une personne,
- Module 3 : Les soins,
- Module 4 : Ergonomie,
- Module 5 : Relation – Communication,
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers,
- Module 7 : Transmission des informations,
- Module 8 : Organisation du travail.

LA FORMATION CLINIQUE

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun soit 4 semaines. Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales. Sur l'ensemble des stages, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

La recherche des lieux de stage et la répartition des élèves en stage sont effectuées par l'institut. Par ailleurs, le stage optionnel, effectué en fin de formation, est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique.

LES DISPENSES DE FORMATION

Les candidats titulaires de :	Sont dispensés des modules :
<ul style="list-style-type: none">• Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture.	➤ 2 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8
<ul style="list-style-type: none">• Diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier.	➤ 2 – 4 – 5 – 7
<ul style="list-style-type: none">• Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie sociale ou de la mention complémentaire Aide à Domicile.	➤ 1 – 4 – 5 – 7
<ul style="list-style-type: none">• Accompagnant éducatif et social <i>Spécialité « accompagnement de la vie à domicile »</i>	➤ 1 – 4 – 5 – 7
<ul style="list-style-type: none">• Diplôme d'État d'Aide Médico-psychologique.	➤ 1 – 4 – 5 – 7 – 8
<ul style="list-style-type: none">• Accompagnant éducatif et social <i>Spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »</i>	➤ 1 – 4 – 5 – 7 – 8
<ul style="list-style-type: none">• Titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles.	➤ 1 – 4 – 5
<ul style="list-style-type: none">• Baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne ».	➤ 1 – 4 – 6 – 7 – 8
<ul style="list-style-type: none">• Baccalauréat « Services Aux Personnes et Aux Territoires »	➤ 1 – 4 – 7 – 8

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

La prise en charge financière du coût pédagogique est déclinée de la manière suivante :

Publics éligibles à l'aide financière régionale :

- Les élèves en poursuite d'études, sans interruption,
- Les personnes sorties du système scolaire depuis un an maximum,
- Les demandeurs d'emploi.

Pour les personnes concernées, il est demandé de se rapprocher de leur conseiller Pôle Emploi afin de l'informer de l'entrée en formation et de transmettre à l'institut une attestation d'inscription à Pôle Emploi dans les 15 premiers jours de formation précisant :

- Le numéro d'identifiant et la date d'inscription à Pôle Emploi,
- La durée et le montant de l'indemnisation ; dans le cas contraire, une attestation de non indemnisation.

Publics non éligibles à l'aide financière régionale :

- Les salariés, les professionnels libéraux et les fonctionnaires dans la mesure où ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé),
- Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

LE REPORT DE FORMATION

Les résultats de l'épreuve de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, **un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le Directeur de l'institut, en cas :

- De congé de maternité,
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- De garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'institut, en cas :

- De rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale,
- De rejet d'une demande de congé individuel de formation,
- De rejet d'une demande de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé à titre exceptionnel par le Directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

LES VACCINATIONS

L'admission définitive en formation d'aide-soignant est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'ARS <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession,
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations vaccinales conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé.

Il est vivement conseillé d'anticiper les vaccinations avant l'entrée en formation.

II. MODALITÉS D'ACCÈS A LA FORMATION

La formation est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle.

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS du Cateau-Cambrésis) ouvre la sélection pour la rentrée de janvier 2021 à **15 candidats** dont 10% sont réservés aux Agents de Service Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION.

- Etre âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Avoir déposé un dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant.
- Avoir acquitté les frais d'inscription à la sélection (60€ pour la rentrée de janvier 2021) .

Les candidats doivent télécharger le dossier d'inscription à l'épreuve de sélection, le compléter, y joindre les pièces justificatives et l'adresser au plus tard le **Vendredi 11 septembre 2020 à minuit** (*cachet de la poste faisant foi*) :

- **Uniquement** par courrier en recommandé avec avis de réception :
Secrétariat de Direction Générale du
Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis
28 boulevard Paturle
59360 LE CATEAU-CAMBRÉSIS

ÉPREUVE DE SELECTION

La sélection s'effectue par un jury **sur la base d'un dossier et d'un entretien** visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier du candidat doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée ;
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf Annexe 1). Ce document n'excède pas deux pages ;
- ✓ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ✓ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ✓ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ✓ Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
- ✓ Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;

- ✓ **FACULTATIF** : Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

CALENDRIER

DATES A RETENIR	
Dépôt des dossiers d'inscription à l'épreuve de sélection.	Avant le Vendredi 11 septembre 2020 à minuit <i>(Cachet de la poste faisant foi).</i>
Épreuve orale ¹ .	A partir du 5 octobre 2020.
Affichage des résultats ² .	Mardi 10 novembre 2020 à 10h.
Validation de l'inscription en formation.	Avant le Jeudi 19 novembre 2020 à minuit <i>(Cachet de la poste faisant foi).</i>
Pré-rentrée	Mercredi 16 décembre 2020 de 9h à 12h <i>(Horaire communiqué ultérieurement)</i>

¹ Une convocation sera adressée à chaque candidat 15 jours avant la date de l'épreuve.

² Au Lycée Camille Desmoulins et sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.

Les résultats seront affichés le **Vendredi 10 novembre 2020 à 10h**, au Lycée Camille Desmoulins et publiés sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis. Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat par courrier.

A compter de la date d'affichage, les candidats disposent d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation, soit avant le **Jeudi 19 novembre 2020 à minuit**. Au-delà de cette date, le candidat de la liste principale qui n'a pas transmis son accord écrit, est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

**CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité.	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal.
Qualités humaines et capacités relationnelles.	Aptitude à faire preuve d'attention à l'Autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit.
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer.
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale.	Maîtrise de la langue française, du langage écrit et oral.
	Utilisation d'outils numériques.
Capacités d'analyse et de maîtrise des bases de l'arithmétique.	Aptitude à raisonner de manière logique à partir de connaissances et de recherches fiables.
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
Capacités organisationnelles.	Aptitudes à observer, à s'organiser et à prioriser les activités en faisant preuve d'autonomie.